



Convocation pour un licenciement sans indemnité, ni préavis

Par **v01032005**, le **03/12/2011** à **19:15**

Bonjour,
Etant actuellement en incapacité temporaire de travail par la médecine du travail, je suis convoqué à un entretien pour un licenciement sans indemnité, ni préavis et avec une mise à pied conservatoire qui prendra effet au moment de ma reprise théorique prévue le 12/12/2011, jour de la convocation.
Je dois aller revoir le médecin du travail le 09/12/2011 date de la fin de l'arrêt maladie et je ne sais pas si je vais reprendre ou pas le travail.
Que dois-je faire si toutefois je suis toujours en arrêt ?
Merci de votre réponse.
Cordialement
Valérie

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **19:44**

Bonjour,
Raison de cette mise à pied conservatoire ?
Vous avez été convoqué à un entretien préalable en vue d'un licenciement ?
Dans la lettre de convocation à l'entretien préalable il est précisé que vous pourrez vous faire assister par un conseiller ?
Vous avez des représentants du personnel dans la société où vous travaillez ?
Quel est le motif de la faute grave qui vous est reprochée ?
Votre aptitude temporaire fait suite à une maladie professionnelle, un accident du travail ou une maladie non-professionnelle ?

Par **v01032005**, le **10/12/2011** à **10:36**

Bonjour,
Je me ferais donc représenter par une personne d'un syndicat et dans la lettre de

convocation à l'entretien rien n'est indiqué concernant la faute.rnrnJe suis en maladie (dépression) suite à mon travail.rnrnCordialementrnrnVal

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **13:09**

BonjourrnrnVous ne pouvez pas vous faire représenter, vous ne pouvez qu'être assistée par un conseiller pendant l'entretien préalable.rnrnSoit vous allez à l'entretien accompagnée d'un conseiller, soit vous n'allez pas à l'entretien. Votre absence à l'entretien ne pourra pas être considérée comme une faute motivant le licenciement.rnrnL'entretien préalable a été créé dans le seul intérêt du salarié.rnrnSi vous envoyez un représentant d'un syndicat et que vous n'êtes pas présente à l'entretien, l'employeur pourra refuser la présence du représentant syndical.rnrnQu'a pris comme décision le médecin du travail?